

Obligation de formation VHSS pour les équipes de tournage

Commission fiction du 8 mai 2026

LE SYNDICAT DE LA PRODUCTION
INDÉPENDANTE

Conditionnalité des Aides

Le respect de l'obligation de formation par les équipes de tournage devient une **condition d'attribution** des aides du CNC pour les œuvres audiovisuelles de fiction.

Champ d'Application

- Concerne les œuvres de **fiction audiovisuelle**.
- S'applique aux tournages d'une durée strictement **supérieure à 15 jours**.
- Vise les productions dont le tournage est **majoritairement réalisé en France**.

Temporalité de la Mesure

- **1er Septembre 2026** : Conditionnalité effective de l'attribution et du versement des aides.
- **1er Octobre 2026** : Application obligatoire pour tous les tournages débutant leurs prises de vues.

Obligations du producteur

 **Seuil au 1er octobre 2026 :** Obligation pour tous les tournages de commencer à contrôler le parcours dès cette date.

 Liste d'émargement lors de la formation en présentiel à remettre au CNC lors de sa demande d'autorisation définitive .

 Organisation logistique du **Module 2** en présentiel.

Structure du Parcours

Module 1 : E-Learning

Format : En distanciel et autonomie via une plateforme dédiée.

Durée estimée : Environ 2h30 d'apprentissage asynchrone.

Timing : À suivre une seule fois, en dehors du temps de travail.

Public concerné : Ensemble des professionnels amenés à travailler sur le tournage d'une série ou d'un unitaire.

Durée de validité de l'open-badge délivré suite au module 1 :
Illimité.

Module 2 : Présentiel

Format : Session collective organisée par la production sur le lieu de travail.

Timing : Dans les 15 premiers jours du tournage.

Public concerné : Ensemble des professionnels amenés à travailler sur le tournage d'une série ou d'un unitaire.

Durée de validité du module 2 : 6 mois.

Module 1 : Les Fondamentaux

-  **Cible :** Concerne l'ensemble des techniciens et artistes travaillant dans la production audiovisuelle.
-  **Badge :** Accomplissement du module donnant droit à un « *open badge* » nominatif.
-  **Condition d'accès :** Le suivi et la validation du Module 1 sont un prérequis impératif pour s'inscrire au Module 2.
-  **Saisie au recrutement :** Les producteurs sont encouragés à demander la fourniture de l'open-badge dans le processus d'embauche.

Module 2 : L'Opérationnel



Temps de travail effectif : Formation obligatoire rémunérée ; maintien intégral du salaire et décompte des heures supplémentaires.



Cas particulier des séries : Le module en présentiel doit obligatoirement être suivi lors de chaque nouvelle saison.



Attestation globale : Délivrance à l'employeur d'une attestation finale du parcours complet pour l'équipe.

Public obligatoire du module 2

Fonction / Poste visé	Statut réglementaire		Précisions et particularités
Directeur de Prod. & Réalisateur	✓	Obligatoire	
Chefs de poste principaux	✓	Obligatoire	Directeur de la photographie, Chef opérateur du son, Chef déco, Créateur de costumes, Régisseur général, 1er assistant réalisateur.
Artistes-Interprètes principaux	✓	Obligatoire (si présence ≥ 50%)	Les artistes de moins de 16 ans sont exemptés.
Autres salariés	✓	Obligatoire	Si présence requise par le plan de travail le jour du module en présentiel.

Risques de sanction

En cas de non-respect constaté lors de l'instruction de la demande finale d'aide :

- **Refus définitif ou retrait** de l'aide sollicitée.
- **Obligation de reversement immédiat** de l'ensemble des acomptes déjà perçus.

- Prise en charge par l'Afdas sans carence.
- Les modalités d'inscription (organisme, portail, démarches) seront communiquées à compter du 1^{er} septembre 2026, dès finalisation du dispositif.

Des questions ?

Pour en savoir plus, consultez la FAQ de l'Afdas.

Participez également au webinaire du 9 juillet 2026, co-animé par l'Afdas et le CNC.

Pour toute question, vous pouvez l'adresser à sbenraies@lespi.org.